

**VILLE DE PENMARC'H
CAHIER DES CLAUSES
SIMPLIFIE**

**Marché passé selon la procédure
adaptée**

(article 28 du code des marchés publics)

**FOURNITURE DE MATERIAUX DE
CARRIERE**

Date limite de dépôt des offres :

02/03/2015 à 12 heures

SOMMAIRE

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Procédure de passation
- Article 3 : Dispositions générales
- Article 4 : Modalité d'exécution et de livraison
- Article 5 : Délais de validité des propositions
- Article 6 : Présentation des propositions
- Article 7 : Conditions d'envoi des propositions
- Article 8 : Ouverture des plis- jugement des propositions
- Article 9 : Renseignements complémentaires
- Article 10 : Documents contractuels
- Article 11 : Modalités de détermination des prix
- Article 12 : Paiement- établissement de la facture
- Article 13 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- Article 14 : Attribution de compétences
- Article 15 : Résiliation
- Article 16: Dérogations aux documents généraux

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

- Article 17 : présentation du candidat
- Article 18 : Engagement du candidat

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

ANNEXES : DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériaux de carrière pour la commune de Penmarc'h.

Le marché est conclu pour une période de **1 an**, à compter de sa notification.

Article 2 – Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application des articles 28 II du Code des marchés publics, code de l'article 77 relatif aux marchés à bon de commande.

Le marché sera exécuté sous la forme de bon de commande avec un :

- Minimum : **10 000 € TTC**
- Maximum : **35 000 € TTC**

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3-1-2-Lots : Le marché porte sur un seul lot.

3-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

3-3-Modalités d'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent cahier des charges simplifié
- Le détail Quantitatif Estimatif (DQE)

3-7-Marchés à bons de commande : oui

3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique : Sans objet conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Article 4 – Modalité d'exécution ou de livraison

Les bons de commandes seront transmis au titulaire au fur et à mesure des besoins.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de la livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

Article 5 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 - Présentation des propositions

6-1-Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations
2. le présent cahier des charges simplifié rempli signé et paraphé à chaque page.
3. le mémoire technique (références de l'entreprise, délais d'intervention, nombre de technicien formés, expérience dans le domaine d'activité, ...)
4. le DQE
5. Acte d'engagement, DC1 et DC2 téléchargeables sur minfi.gouv.fr

6-2-Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3-Unité monétaire :

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 7 - Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée.

« Offre pour la Fourniture de matériaux de carrière » NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé avant le **02/03/2015** à 12 heures, à l'adresse suivante :

**Mairie de PENMARCH
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci dessous :

**Mairie de PENMARCH
Monsieur Le Maire
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs non ouverts.

Article 8 - Ouverture des plis- jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

- 1. Prix des prestations : 70 %**
- 2. Délai de livraison : 30 %**
 - 48 H
 - proposer délais inférieurs

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser aux Services Techniques de la Ville de Penmarch :

Tel : 02.98.58.89.61 e-mail : st@penmarch.fr

Article 10 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent Cahier des Charges simplifié dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- les pièces particulières, annexes éventuelles,
- le Devis Quantitatif Estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014).

Article 11 - Modalités de détermination des prix

11-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses co-traitants.

11-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation. Le marché est traité à prix forfaitaire.

11-3-Prix de règlements

Les prix sont fermes.

Article 12 - Paiement-établissement de la facture

12-1-Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

12-2-Règlement

Les paiements se feront de la façon suivante : 100 % une fois l'admission prononcée.

12-3-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° SIRET et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Mairie de PENMARCH
Monsieur Le Maire
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 14 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCS, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 15- Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG FCS et le Code des Marchés Publics (Décret 2004-15 du 7 janvier 2004).

Article 16 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CAHIER DES CHARGES sont les suivantes :

* Dérogation à l'article 11-1 du CCAG par l'article 24 du CAHIER DES CHARGES

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Article 17 - Dérogations aux documents généraux

Contractant (s) : Je soussigné	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de €
Adresse du siège social	
Code postale et ville	
N° identification S.I.R.E.T.	
Adresse	
Code postal	Fax
Téléphone	E mail
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :	
Code d'activité économique principale NAF (1) :	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 11003 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

s'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.

atteste sur l'honneur

- Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Être en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail
- N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
- Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.
- Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.
- sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.
- que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Article 18 : Engagement du candidat

20-1 : Prix

Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
FOURNITURE DE MATERIAUX DE CARRIERE			

21-2 : Durée du marché

La durée du marché est de **1 an**

22-4 : Paiements

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Désignation du compte à créditer :				
Titulaire du compte :				Banque :
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original A Le.....
--	--

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit :

Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
FOURNITURE DE MATERIAUX DE CARRIERE			
Montant TTC en toutes lettres			

A, le 2015

Signature du représentant légal de la personne publique :

Le Maire de PENMARCH Raynald TANTER

Notification à l'entreprise

Acte d'Engagement reçu par l'entreprise le

Signature :

**Détail Quantitatif Estimatif
FOURNITURE DE MATERIAUX DE CARRIERE**

PRODUIT	Quantité estimée (en Tonne)	Prix HT Livré	Prix TTC Livré	Prix HT enlevé	Prix TTC enlevé
GNT 0/15 Type A Pré criblage primaire	250				
GNT 0/20 Type A	400				
GNT 0/31,5 Type A	900				
0/80 C	30				
Pierres cassées 20/31,5	30				
Gravillon 10/14 lavé OR	30				
Gravillon 14/20 lavé	60				
Gravillon 6/10 lavé OR	30				
Gravillon 4/6 déclassé	215				
Pierres cassées +125	30				
Sable 0/3 lavé (maçonnerie)	30				
Sable de tranchées	30				
Sable blanc lavé 0,4/0,6 (pour cimetières)	30				
TOTAL					